



Centre d'approvisionnement – Fredericton
301, promenade Bishop
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

Le 29 avril 2019

F5211-190067

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

TITRE : Appui à l'intervention en cas de mort ou de détresse d'animaux marins dans les provinces maritimes.

INTRODUCTION :

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) vise à signaler l'intention du gouvernement d'attribuer un contrat pour ces services à la Marine Animal Response Society, 1747, Summer Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 3A6. Toutefois, avant d'attribuer ce contrat, le gouvernement permet à d'autres fournisseurs de démontrer qu'ils sont en mesure de satisfaire aux exigences établies dans le présent préavis en présentant un énoncé de capacités au cours de la période d'affichage du PAC.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage du PAC et prouvent ainsi qu'ils satisfont aux exigences établies dans le PAC, le gouvernement enclenchera un processus d'appel d'offres complet en ayant recours au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou encore à la méthode traditionnelle avant d'octroyer le contrat en question.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera attribué au fournisseur présélectionné.

CONTEXTE

Le projet intitulé « Appui à l'intervention en cas de mort ou de détresse d'animaux marins dans les provinces maritimes » a pour but d'appuyer le fonctionnement d'un centre d'appels bilingue sans frais pour la déclaration des incidents; la coordination des efforts d'intervention auprès des animaux marins; l'intervention en cas d'incident mettant en cause des animaux marins, lorsque possible et sans danger; la communication de directives à d'autres partenaires autorisés; la collecte des données de base concernant les incidents touchant les animaux marins et leur communication au MPO afin de participer au programme d'intervention.

Ce projet appuie les efforts visant à s'assurer que les incidents mettant en cause des animaux marins morts ou en détresse dans les provinces maritimes soient signalés, en particulier ceux mettant en cause des espèces actuellement inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, des baleines empêtrées et autres animaux marins vivants ou en détresse, et à promouvoir l'efficacité en faisant rapport à une seule ligne directe.

OBJECTIF

Le projet intitulé « Appui à l'intervention en cas de mort ou de détresse d'animaux marins dans les provinces maritimes » a pour but d'appuyer le fonctionnement d'un centre d'appels bilingue sans frais pour permettre la déclaration des incidents; de soutenir la coordination et l'intervention en cas d'incident impliquant des animaux marins, lorsque cela est possible et sécuritaire; d'orienter les autres partenaires autorisés; de fournir, si possible, des conseils en matière d'intervention à leurs partenaires; de faciliter la collecte de données de base concernant les incidents mettant en cause les animaux marins afin de façonner les mesures de conservation et de faire connaître les espèces animales marines.

CONTEXTE, HYPOTHÈSES ET PORTÉE DU CONTRAT

La Marine Animal Response Society est un organisme de bienfaisance voué à la conservation des animaux marins (baleines, dauphins, marsouins, tortues marines, requins et phoques) dans les Maritimes au moyen d'activité d'intervention, de recherche et de sensibilisation. La société, anciennement connue



sous le nom de Nova Scotia Stranding Network, a été créée par un groupe de bénévoles en 1990 pour surveiller les échouages et les prises accidentelles d'animaux marins et y réagir. L'entrepreneur est tenu de réaliser le projet conformément à l'énoncé des travaux SEULEMENT dans des situations et conditions considérées comme sécuritaires pour ce type de prestation. L'entrepreneur ne doit en aucun cas entreprendre un effort d'intervention si les conditions environnementales ou météorologiques ou les circonstances logistiques ne sont pas raisonnables et sécuritaires compte tenu des circonstances de l'intervention proposée. L'entrepreneur doit surveiller les conditions environnementales et météorologiques pour déceler les changements qui rendent l'intervention dangereuse. L'entrepreneur doit se conformer au *Règlement de pêche (dispositions générales)*, article 52, au *Règlement sur les mammifères marins*, article 38, au permis délivré conformément à la LEP, au Protocole de liaison avec le MPO et à tout autre protocole pertinent ou approprié qui pourrait être fourni par le MPO.

EXIGENCES – TÂCHES ET ACTIVITÉS

Dans les capacités d'intervention, il faut inclure ce qui suit :

- 1) Informer et aviser les personnes qui signalent des incidents impliquant des animaux marins sur l'approche appropriée à adopter pour signaler l'incident, y compris le maintien d'un périmètre de sécurité et d'autres considérations connexes.
- 2) Informer le plus tôt possible, par courriel ou par téléphone, le bureau du MPO le plus proche des incidents du lieu où ont été signalés des animaux marins empêtrés ou pris au piège, ainsi que le coordonnateur des mammifères marins du MPO, et fournir des détails sur l'emplacement et la description de l'incident signalé et assurer une communication continue avec le MPO, jusqu'à ce que l'incident soit réglé efficacement, ou jusqu'à ce que l'animal marin ne soit plus en détresse.
- 3) Fournir une réponse appropriée et sécuritaire aux incidents impliquant des animaux marins. Toute tentative d'intervention comporte des risques, et chaque situation est unique et parfois imprévisible. L'objectif du MPO est d'aider les organismes d'intervention à s'assurer que les mesures d'intervention prises se déroulent de la manière la plus sécuritaire possible pour tous ceux qui y prennent part afin d'atténuer les risques pour la sécurité humaine.
- 4) Les intervenants doivent être en bonne forme physique et pouvoir travailler en toute sécurité dans des conditions défavorables, y compris dans des milieux marins difficiles et imprévisibles. L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de sécurité approprié.
- 5) Si une partie des travaux est effectuée à bord d'un navire du MPO, l'entrepreneur bénéficiaire doit s'assurer que les personnes participant à l'intervention auprès des animaux marins de l'organisation du bénéficiaire portent l'équipement de sécurité approprié pendant toute la durée de l'activité, y compris tout équipement requis par le MPO. L'équipement de sécurité comprend notamment un casque protecteur et un vêtement de flottaison individuel qui répondent aux normes de sécurité canadiennes.
- 6) Dans la mesure du possible, intervenir en toute sécurité auprès des animaux marins vivants échoués ou en détresse, y compris la remise à l'eau des animaux marins, s'il est jugé sûr et approprié de le faire.
- 7) Dans la mesure du possible, intervenir en toute sécurité auprès des animaux marins morts, notamment l'échantillonnage et les autopsies.
- 8) Sur demande, fournir des renseignements à la Garde côtière canadienne sur les animaux marins morts ou flottants afin de les inclure dans les avis aux navigateurs ou dans d'autres mécanismes de communication de la Garde côtière canadienne.
- 9) Au cours d'un incident d'intervention, fournir des conseils d'experts sur la façon de manipuler en toute sécurité les animaux marins vivants échoués, blessés ou en détresse, ainsi que les animaux marins morts, aux partenaires autorisés, dont le MPO.



10) Prélever en toute sécurité des échantillons sur les animaux marins morts. L'entrepreneur devrait être autorisé en vertu des processus connexes du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, du *Règlement sur les mammifères marins* et de la *Loi sur les espèces en péril*.

11) Maintenir en bon état de fonctionnement l'équipement d'intervention d'urgence, tel qu'un véhicule inspecté de façon appropriée et tout autre équipement nécessaire à une intervention sécuritaire en cas d'incident impliquant des animaux marins, ou d'autres équipements marins.

12) Communications

12.1 Annoncer un numéro de téléphone bilingue sans frais pour aider le public et les intervenants concernés.

12.2 Reconnaître la contribution du MPO dans toute communication publique au sujet du projet.

12.3 S'il y a lieu, le matériel faisant la promotion des travaux liés au projet portera la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou fera référence au MPO. Le MPO sera consulté sur tout matériel qui portera la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou qui fera référence au MPO.

12.4 Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, par courtoisie, le MPO sera informé à l'avance des entrevues avec les médias sur l'intervention auprès des mammifères marins. Les questions des médias concernant le Programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO doivent être adressées aux Relations avec les médias du Ministère. (Relations avec les médias du MPO, 613-990-7537 ou Media.xncr@dfp-mpo.gc.ca)

12.5 Accepter que le MPO diffuse de l'information sur le projet dans le cadre d'initiatives de communication publiques, y compris des articles vedettes, des communiqués de presse, des discours, du contenu Web, du matériel promotionnel du MPO et des publications spéciales, afin que le bénéficiaire soit reconnu comme le fournisseur du travail et que son rôle consiste à appuyer le travail effectué par le bénéficiaire. Le bénéficiaire sera consulté au sujet de tout matériel ou de toute activité de sensibilisation qui affichera ou fera la promotion du logo MARS ou de l'information de la ligne d'assistance téléphonique avant la distribution. Si l'autorisation est accordée, l'utilisation du logo MARS ou de l'information de la ligne d'assistance doit être accompagnée de l'une des déclarations suivantes :

Signaler les animaux marins morts, en détresse, blessés ou enchevêtrés à l'aide de la ligne d'assistance de la Marine Animal Response Society : 1-866-567-6277

OU

Signaler les animaux marins morts ou en détresse à l'aide la ligne d'assistance de la Marine Animal Response Society : 1-866-567-6277

12.6 Le MPO pourra, à sa seule discrétion, retirer les exigences de reconnaissance par l'entrepreneur de la contribution du MPO dans toutes les communications publiques du programme.

ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT

Les services décrits ci-dessus comprennent l'exploitation quotidienne annuelle de la ligne d'assistance téléphonique, ainsi que les services d'intervention requis au besoin. L'entrepreneur est tenu de signaler chaque cas, comme cela est indiqué dans le présent énoncé des travaux.

DEVIS ET NORMES

Les détails sont mentionnés ci-dessus dans la section Tâches et activités. En outre, le MPO a les exigences suivantes concernant la portée des travaux.



Formation

L'entrepreneur doit avoir suivi une formation et la maintenir à jour. De plus, il doit avoir acquis une expérience appropriée en matière d'intervention, conformément aux normes nationales et internationales.

Personnes impliquées lors des interventions

Aucune personne qui n'est pas un employé ou un bénévole formé de l'entrepreneur ne doit se trouver à bord des navires de l'entrepreneur à quelque moment que ce soit au cours des activités de sauvetage.

À partir d'un navire du MPO

Si l'entrepreneur opère à partir d'un navire du MPO, les employés du MPO lui fourniront un exposé sur la sécurité, qui comprendra l'emplacement de l'équipement de sécurité du navire, les mesures d'urgence, les règlements de sécurité et le plan de route, de navigation ou de patrouille conformément aux procédures du MPO. Les employés du MPO garderont le contrôle du navire en tout temps. Lorsqu'un navire du MPO est utilisé, l'équipement de protection individuelle porté par l'entrepreneur doit être conforme aux normes de sécurité du MPO.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET DE FACTURATION

L'entrepreneur doit présenter par courriel au responsable du projet du MPO (coordonnateur des mammifères marins) sur une base mensuelle, ou plus fréquemment, selon les exigences, des rapports d'étape écrits (appuyés par les factures mensuelles), y compris, mais sans s'y limiter :

- des renseignements sur le nombre et les espèces d'animaux marins aidés ou ayant été sauvés;
- l'emplacement des sauvetages, des échouements ou des animaux morts;
- le nombre d'incidents signalés reçus;
- les questions ou préoccupations concernant les situations rencontrées;

Ces rapports peuvent être accompagnés de photographies ou de vidéos des opérations d'intervention. Les données, photographies ou vidéos soumises seront la propriété du bénéficiaire et comprendront (si possible) le nom complet et les coordonnées pertinentes de toutes les personnes figurant sur les photographies et les vidéos. Toute utilisation de données, de photographies ou de vidéos soumises doit être dûment signalée au bénéficiaire.

Le MPO fournira le modèle de rapport mensuel requis et le mettra à jour de temps à autre.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- Assurer les services liés à l'intervention auprès des animaux marins en détresse ou morts dans les régions du Golfe et des Maritimes de Pêches et Océans Canada (MPO), conformément à l'énoncé des travaux.
- Préparer et transmettre, par courriel, des rapports d'étape mensuels (ou plus fréquemment, si la situation l'exige) précis, par écrit, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO. Cela peut comprendre les photos et vidéos appropriées pour documenter les efforts d'intervention et de sauvetage, selon les circonstances de chaque incident, et seulement si de telles photos et vidéos peuvent être obtenues en toute sécurité;
- Préparer et soumettre un rapport annuel final précis résumant toutes les activités et les résultats du projet, conformément au modèle de rapport fourni par le MPO.
- L'entrepreneur indiquera sur chaque équipement prêté par le MPO ou fourni par celui-ci qu'il s'agit de la propriété du Canada. L'entrepreneur prendra des mesures raisonnables et fera le nécessaire pour maintenir tout l'équipement prêté ou fourni par le MPO en bon état. L'entrepreneur veillera également à ce que l'équipement soit rendu au MPO en bon état à la fin du contrat.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU PROJET ET DE GESTION DU CHANGEMENT

Tout entrepreneur qui demande des changements à la portée des travaux le fera par écrit auprès du responsable du projet. L'autorité contractante est responsable de gérer le contrat et doit autoriser par écrit toutes les modifications éventuelles. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui ne sont pas



prévus au contrat en réponse à des demandes ou instructions verbales ou écrites d'une autre personne que le responsable du projet.

SOUTIEN À LA CLIENTÈLE

Le MPO fournira à l'entrepreneur un gabarit pour les rapports mensuels requis (en Word et Excel). Le gabarit sera mis à jour de temps à autre.

Le MPO fournira à l'entrepreneur le « Protocole de liaison avec le MPO », lequel pourra être mis à jour de temps à autre, au besoin.

Le MPO mettra le responsable désigné du projet à la disposition de l'entrepreneur à titre de principale personne-ressource pour toutes les activités.

Le MPO fournira des commentaires dans les trois jours ouvrables suivant la présentation de toute communication concernant les aspects de relations avec les médias du contrat.

LIEU DE TRAVAIL

Les activités contractuelles se dérouleront dans la région du Golfe et des Maritimes du MPO, en particulier dans les eaux des provinces maritimes. Compte tenu de la nature des travaux, il n'est pas possible de prévoir l'emplacement où toutes les activités d'intervention se dérouleront.

À l'occasion, et au besoin, l'entrepreneur pourra être appelé à se rendre ailleurs au Canada atlantique pour entreprendre des activités semblables. Tous les coûts engagés pour des travaux effectués à l'extérieur des régions susmentionnées dépasseront la portée de la valeur du contrat actuel et seront payés séparément.

LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail sera l'anglais.

EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES

1. La ressource proposée doit posséder au moins 10 ans d'expérience dans l'intervention auprès des mammifères marins.
2. La ressource proposée doit posséder au moins 10 ans d'expérience dans la coordination des interventions auprès des mammifères marins.
3. La ressource proposée doit posséder au moins dix ans d'expérience dans la gestion d'une ligne d'assistance téléphonique de signalement des incidents impliquant des mammifères marins;
4. La personne proposée doit posséder au moins dix ans d'expérience dans la gestion d'une base de données de rapports;
5. La ressource proposée doit être couverte par une assurance et une assurance-responsabilité appropriées, et doit détenir les permis nécessaires du MPO pour intervenir auprès des mammifères marins.

APPLICABILITÉ DES ACCORDS COMMERCIAUX ET AUTRES OBLIGATIONS :

Les accords commerciaux visés par cette exigence comprennent l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).

EXCEPTION AU RÈGLEMENT SUR LES MARCHÉS DE L'ÉTAT ET MOTIFS JUSTIFIANT LE RECOURS À UN APPEL D'OFFRES RESTREINT

Les exigences suivantes en matière de politique s'appliquent à ce processus de PAC :

Exceptions applicables aux appels d'offres conformément au *Règlement sur les marchés de l'État (RME)* (article 6) :

Section 10.2.1 Alinéa 6c) Du fait de la nature des travaux, un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public.



Il n'y a pas d'autres sources connues d'approvisionnement. La Marine Animal Response Society est le seul fournisseur connu dans les régions du Golfe et des Maritimes pour ce service.

DURÉE DU CONTRAT :

La durée du contrat est estimée à partir de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020, avec une option de renouvellement de trois ans.

VALEUR ESTIMATIVE :

La valeur totale estimée du contrat ne doit pas dépasser 150 000 \$ par année, taxes applicables non comprises.

ASSURANCE

L'entrepreneur doit avoir souscrit une assurance et avoir une couverture appropriée conformément au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, y compris une assurance-responsabilité civile valide ou une protection appropriée contre les accidents du travail en vigueur dans les provinces maritimes pendant la durée du contrat. Des exemplaires de ces documents doivent être fournis au responsable du projet du MPO avant le début du contrat.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance pour remplir ses obligations liées au contrat et de se conformer aux lois qui s'appliquent. La souscription d'une assurance que l'entrepreneur doit détenir ou qu'il détient déjà est à ses frais, et il en va de son intérêt propre et de sa protection. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat et ne la diminue pas non plus.

DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits dans la présente peuvent soumettre par écrit un énoncé de capacités à l'agent de négociation des marchés dont le nom est indiqué dans ce préavis, au plus tard à la date de clôture. L'énoncé de capacités doit démontrer clairement que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

DATE DE CLÔTURE POUR LA SOUMISSION DE L'ÉNONCÉ DE CAPACITÉS :

Le Mercredi 15 mai 2019 à 14 h, heure de l'Atlantique

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être transmis à l'adresse suivante :

Kimberly Walker

Agente principale des contrats
Centre d'approvisionnement – Fredericton
Téléphone : 506-238-3511
Télécopieur : 506-452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca